

LETTRE DE SESSION JUIN 2021

EDITORIAL

Madame, Monsieur,



Photo: mise à disposition

«Nous savons gérer la crise du coronavirus», a affirmé le conseiller fédéral Alain Berset il y a déjà presque un an, après la première vague. Les restrictions ont été à l'époque assouplies étape par étape et de nombreux secteurs ont retrouvé une (nouvelle) normalité. Cela n'a pas été le cas des acteurs culturels: pour eux, il est demeuré quasiment impossible de se produire et, quand cela l'a été, les événements n'ont guère pu avoir lieu de manière rentable.

Aujourd'hui, un an plus tard, le secteur culturel n'a pratiquement pas progressé. Les assouplissements décidés la semaine dernière n'apportent pas de réel soulagement: les organisateurs d'événements culturels tels que les spectacles de théâtre ou les concerts doivent calculer serré seulement pour couvrir leurs frais.

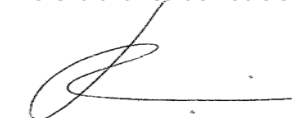
Pour de nombreux artistes, les prochains mois ne seront pas synonymes de normalité. Les détresses financières demeureront en grande partie. Les choses pourraient même s'aggraver si des ressources financières supplémentaires ne sont pas mises à la disposition des acteurs culturels. Lors de sa session d'été, le Parlement statuera sur la demande du Conseil fédéral d'augmenter le crédit-cadre affecté aux mesures d'aide à la culture. Ce soutien financier est un besoin urgent. Les cantons ont «signalé clairement que les fonds mis à disposition pour la culture étaient largement épuisés», comme l'écrit la Taskforce Culture dans son communiqué de presse du 25 mai. Nous vous prions, chères et chers parlementaires, de renforcer les mesures d'aide en faveur des acteurs culturels.

Dans le même temps, il est essentiel de ne pas continuer à affaiblir inutilement les acteurs culturels: en mars, le Conseil national a adopté l'initiative parlementaire 16.493 «Droit d'auteur. Pas de redevance pour les espaces privés des hôtels, des logements de vacances, des hôpitaux et des prisons», déposée par le conseiller national Philippe Nantermod. Cette initiative parlementaire priverait les acteurs culturels des redevances auxquelles ils ont droit.

Ils ont pourtant le droit d'être payés pour leur travail lorsque celui-ci est utilisé, en l'occurrence par des exploitants d'hôtels et d'hôpitaux; d'autant plus que les hôtels génèrent une partie de leur chiffre d'affaires grâce à leur offre culturelle. Vous trouverez nos arguments en pages 2 et 3.

Cet objet est désormais transmis à la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats, puis à ce dernier. Au nom de Swisscopyright et des acteurs culturels que représentent nos coopératives et association, je vous demande, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers aux Etats, de rejeter cette initiative.

Merci d'avance de votre soutien!



Jürg Ruchti

Directeur de la Société Suisse des Auteurs, société coopérative (SSA)
au nom de Swisscopyright

INITIATIVE PARLEMENTAIRE 16.493: PAS DE SUBVENTIONNEMENT DES HÔTELIERS AU DÉTRIMENT DES ACTEURS CULTURELS

L'initiative parlementaire 16.493 veut créer une exception aux droits d'auteur pour le secteur de l'hôtellerie. Le Conseil national a accepté cette initiative en mars. Pour les acteurs culturels, un privilège accordé au secteur de l'hôtellerie constituerait un précédent inacceptable. Le Parlement n'a pas le droit de sacrifier le travail des artistes au profit de l'hôtellerie. La CAJ-E traitera ce point à l'issue de la pause estivale.

Imaginez-vous que les éditeurs de presse et les maisons d'édition soient tenus par la loi de mettre leurs journaux, leurs magazines et leurs livres gratuitement à disposition des restaurants, des hôtels, des entreprises, etc. Cela au motif que le comportement de lecture des clients ou des collaborateurs a changé et qu'on ne peut exclure que ceux-ci lisent ces publications sur leurs appareils (téléphone portable, tablette ou liseuse).

Cette justification est à l'évidence absurde. Le fait que les hôtels, les restaurants ou les entreprises mettent ces publications à disposition de leurs clients ou de leurs collaborateurs fait partie de leurs prestations, que ces publications soient lues ou non. Les hôteliers et les propriétaires de restaurants ou d'entreprises payent en conséquence pour ces produits imprimés lorsqu'ils les achètent pour leurs clients ou de leurs collaborateurs.

C'est pourtant précisément ce scénario qui est de nouveau discuté dans le cadre de l'initiative parlementaire 16.493 «Droit d'auteur. Pas de redevance pour les espaces privés des hôtels, des logements de vacances, des hôpitaux et des prisons». Simplement, ce ne sont pas les éditeurs de presse et les maisons d'édition qui seraient privés par la loi de leur rémunération, mais les acteurs culturels. Les musiciens, les cinéastes, les acteurs, les producteurs et les éditeurs de musique devraient mettre leur musique, leurs vidéos ou leurs films gratuitement à la disposition du secteur de l'hôtellerie et des hôpitaux, sous prétexte qu'on ne sait pas à partir de quels canaux la musique est écoutée et les films sont regardés dans ces établissements. Les initiateurs et les partisans de cette initiative ignorent la réalité de l'offre faite par les hôteliers : ceux-ci et les exploitants d'hôpitaux décident eux-mêmes si cela vaut la peine de proposer cette prestation à leurs clients ou à leurs patients. Quiconque met

à disposition des offres culturelles dans des chambres au moyen de téléviseurs ou de radios doit rémunérer les acteurs culturels en conséquence.

Au Conseil national, il fut également prétendu en mars que «les hôtels actuellement malmenés par la pandémie pourraient être déchargés de cette double charge». Cette affirmation est non seulement cynique, mais elle est erronée.

Les hôteliers souffrent de la crise du coronavirus. Néanmoins, le secteur culturel est au moins aussi touché. Le Conseil national veut donc décharger un secteur de l'économie malmené, cela au détriment d'un autre également fortement touché. Cette inégalité de traitement est dénuée de tout fondement et pénalise les acteurs culturels de manière arbitraire. Pour eux, cela signifie la disparition complète des recettes qu'ils pouvaient attendre pour la consommation de biens culturels ayant lieu dans ces établissements.

En outre, il est tout simplement faux de parler de «double charge» concernant la rémunération fondée sur le droit d'auteur. Comme souvent, celle-ci est ici confondue avec la taxe perçue conformément à la loi sur la radio et la télévision (LRTV). Ni les hôteliers ni les clients ne payent deux fois. Les clients (si tant est qu'ils vivent dans un ménage suisse) payent la redevance des ménages conformément à la LRTV – cela n'a strictement rien à voir avec le droit d'auteur. Les hôteliers tirent quant à eux un avantage de la retransmission de films, d'émissions et de musique dans les chambres, ce qui valorise leurs prestations. Conformément à la loi sur le droit d'auteur (LDA), ils doivent en compensation rémunérer les auteurs, les éditeurs ou les producteurs de musique, de films et d'émissions de télévision.

Redevances concernant les chambres d'hôtel: pas de perte de revenus supplémentaire pour les acteurs culturels

Avec cette initiative parlementaire, le conseiller national Philippe Nantermod revient maintenant exactement sur la même réglementation que le Conseil national et le Conseil des Etats avaient rejetée en septembre 2019 dans le cadre de la révision de la loi sur le droit d'auteur.

Si le Parlement devait à nouveau réviser la Loi sur le droit

«Imaginez-vous que les éditeurs de presse et les maisons d'édition soient tenus par la loi de mettre leurs journaux, leurs magazines et leurs livres gratuitement à disposition des restaurants, des hôtels, des entreprises, etc.»

d'auteur au bout d'à peine un an, ce serait un affront à toutes les actrices et tous les acteurs culturels, mais aussi à tous ceux qui croient au caractère contraignant des décisions politiques. Le Parlement perdrait une crédibilité précieuse s'il acceptait un tel coup de force et infirmait le compromis atteint il y a un an et demi.

En outre, les points suivants s'opposent à une telle exception pour les hôteliers et les propriétaires de logements de vacances:

- Le projet est contraire au droit international, à savoir au World Copyright Treaty WCT et aux accords de libre échange TRIPS de l'OMC.
- Selon une étude de l'Université de Lausanne, l'exception pour les chambres d'hôtel serait contraire au standard minimum garanti par la «Convention de Berne», le traité international sur la protection du droit d'auteur, et elle discriminerait les acteurs culturels suisses par rapport aux acteurs étrangers.
- Le 13 décembre 2017, le Tribunal fédéral a confirmé que la diffusion de programmes de radio et de télévision dans

des chambres d'hôtel est sujette à redevance lorsque l'exploitant met à disposition les appareils nécessaires tels que des téléviseurs ou des radios.

- En ce moment, les recettes de droits d'auteur sont particulièrement importantes pour les actrices et les acteurs culturels – y compris celles découlant de l'utilisation commerciale de musique, de télévision ou de films dans les chambres d'hôtel ou les logements de vacances.
- Le Parlement obligerait les acteurs culturels en Suisse à subventionner l'hôtellerie en Suisse au moyen de leur travail au lieu de les rémunérer équitablement pour l'utilisation commerciale de leurs œuvres.

Vous trouverez plus de détails concernant les raisons pour lesquelles cette initiative parlementaire doit être rejetée dans la prise de position ci-jointe.

«Nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les parlementaires, de rejeter l'initiative parlementaire 16.493 «Droit d'auteur. Pas de redevance pour les espaces privés des hôtels, des logements de vacances, des hôpitaux et des prisons».

20.026 RÉVISION DU CODE DE PROCÉDURE CIVILE (CPC) MERCREDI 16 JUIN CE PAS DE PROCÉDURES DE CONCILIATION INUTILES

La gestion collective constitue généralement le moyen le plus simple pour pouvoir utiliser des œuvres artistiques et, en tant qu'actrice ou acteur culturel, être rémunéré rapidement et de manière fiable pour ces utilisations. Plus les sociétés de gestion collective travaillent de manière efficace, moins leurs coûts administratifs sont élevés, plus les artistes reçoivent d'argent.

La révision en cours du code de procédure civile (CPC) menace d'interférer inutilement dans ce processus bien rodé et peu compliqué. Les conciliations sont souvent utiles, et le renforcement de la procédure de conciliation est un objectif légitime de la révision du CPC. Les rémunérations basées sur le droit d'auteur constituent cependant souvent une exception à cette règle: pour les sociétés de gestion collective, une procédure de conciliation ne peut souvent déployer aucun effet, puisque la Loi sur le droit d'auteur les oblige à traiter tous les utilisateurs sur un pied d'égalité. Nos collaborateurs/-trices et avocats seraient donc obligés d'assister à des séances de conciliation coûteuses dans tous les cantons, bien

que les rémunérations tarifaires soient contraignantes et sans alternative. En amont d'une action en justice, plusieurs avertissements sont déjà envoyés et des explications fournies; la rémunération due est déterminée selon des critères précis et après une procédure d'approbation par la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins.

Votre Commission des affaires juridiques (CAJ-E) a terminé l'examen préalable détaillé de l'affaire et a accepté notre demande.

Nous vous demandons donc de bien vouloir suivre cette Commission au sujet de l'art. 199 al. 3:

Art. 199 al. 3

³ Le demandeur peut introduire l'action directement devant le tribunal dans les litiges pour lesquels une instance cantonale unique est compétente en vertu de l'art. 5, 6 ou 8.

«Les modifications en cours du code de procédure civile (CPC) interféreraient inutilement avec ce processus bien rodé et peu compliqué.»

POUR CONCLURE...

... une citation du communiqué de presse de la Taskforce Culture du 25 mai 2021:

«[Il est] important d'assurer également l'aide financière à moyen et à long terme afin de maintenir la diversité culturelle de la Suisse.»

(Source: https://taskforceculture.ch/wp-content/uploads/2021/05/TFC_Medienmitteilung-25.05.21-F-1.pdf)

Tandis qu'une certaine normalité revient progressivement dans de nombreux secteurs, les conditions-cadres actuelles ne permettent pas d'organiser des manifestations culturelles rentables malgré les assouplissements annoncés. C'est ce qu'écrit la Taskforce Culture, le groupe de travail informel sur la politique culturelle, dans son communiqué de presse du 25 mai 2021. Pour éviter une destruction de la culture de grande ampleur en Suisse, les acteurs culturels ont besoin que les mesures suivantes soient prises:

- Prolongation des allocations pour perte de gain due au coronavirus jusqu'à la fin 2021 au minimum
- Relèvement du budget dévolu à la culture

Pour le secteur de la culture, il est extrêmement important que le Parlement accepte lors de sa session d'été l'augmentation du crédit-cadre affecté aux mesures d'aide à la culture proposé par le Conseil fédéral.

À PROPOS DES SOCIÉTÉS DE GESTION SUISSES

Les sociétés de gestion de droits d'auteur suisses ProLitteris, SSA, SUISA et SUISSIMAGE ainsi que la société pour les droits voisins SWISSPERFORM exercent les droits sur les œuvres et les prestations artistiques et scientifiques. En tant que coopératives, les sociétés de droits d'auteurs appartiennent aux auteurs (compositeurs, écrivains, réalisateurs, etc.), aux producteurs et aux éditeurs. Les membres de l'association SWISSPERFORM sont les artistes interprètes (musiciens, acteurs, etc.), les producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes ainsi que les organismes de diffusion. Ce sont ces membres qui, dans les organes compétents de leurs sociétés respectives, déterminent les stratégies, le budget, la composition de la direction/du comité directeur/des commissions ou les modifications des statuts ou des règles de

répartition de droits. Les sociétés accordent aux utilisateurs les autorisations pour l'utilisation d'œuvres et prestations protégées par le droit d'auteur. Pour cela, elles réclament des montants de licence fixés par des tarifs ou une convention. Les tarifs obligatoires pour les utilisateurs sont négociés avec des associations d'utilisateurs et examinés par la Commission arbitrale fédérale (CAF). Les montants sont distribués de manière transparente et conformément aux règles établies aux titulaires des droits des œuvres ou prestations utilisées. Les cinq sociétés de gestion suisses représentent plus de 55 000 membres en Suisse et au Liechtenstein. Grâce à la coopération et aux contrats de réciprocité avec près de 300 sociétés de gestion dans plus de 120 pays, elles représentent les intérêts des titulaires de droits du monde entier.

IMPRESSUM

Editeur: Swisscopyright - le groupe des cinq sociétés de gestion suisses ProLitteris, SSA, SUISA, SUISSIMAGE und SWISSPERFORM

Design: Tina Matzinger, Fachwerk AG, Sursee
Swisscopyright, Bellariastrasse 82, Postfach, 8038 Zurich
info@swisscopyright.ch, www.swisscopyright.ch